

Elus en exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Procurations	1
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Convocation du 1^{er} juin 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Julie FLAMAND, Jean-Yves SEILLE, Hélène CHAUFTON, Rémy SOURISSEAU, Annie ZACCHERINI, Lionel SPACH (Arrivé à 19h37), Fabien DAGES, Paternine NGOULOU, Myriam DAVI, Michel ABRAHAM, Mylène MOREAU, Isabelle DUPRAY, Philippe SÉRIÉ

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARIE (Procuration donnée à Isabelle DUPRAY), Charlène JOUANNE, Fabienne GRIZARD-CAHUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 07 mai 2026 est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

2026-06-041 Fixation de la participation pour le repas du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hélène CHAUFTON, Adjointe en charge des animations.

Mme CHAUFTON expose au Conseil :

La Commune organise une manifestation le 14 juillet à destination des administrés de la commune mais également pour les non-résidents de Bréval. A cette occasion, un repas est proposé par la commune aux participants.

Le repas est offert aux administrés de la commune de Bréval, contrairement aux personnes extérieures à la commune, qui devront participer financièrement.

Différents devis ont été demandés à des entreprises locales, et pour l'année 2026, c'est la société Beurre Noisette, située à Bréval qui a été retenue.

Vu le devis proposé par la société Beurre Noisette

Mme Hélène CHAUFTON propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation comme suit :

- 5 € pour les moins de 12 ans
- 12 € à partir de 12 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention

FIXE le tarif de la participation au repas du 14 juillet 2026 pour les non-résidents de Bréval à la somme de :

- 5 € pour les moins de 12 ans
- 12 € à partir de 12 ans

2026-06-042 Transfert de pouvoirs de police à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n° 2026-046 du conseil communautaire

Considérant la loi du 13/08/04 relative aux libertés et responsabilités locales (possibilité de transfert des pouvoirs de polices administrative spéciale au président d'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est compétente en la matière) ;

Considérant la loi du 16/12/2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Considérant la loi du 17/05/2011 de simplification et de la qualité du droit ;

Considérant la loi du 01/04/2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

M. le Maire dit que certains pouvoirs de polices peuvent être transférés des communes à la Communauté de Communes. D'autres sont transférés automatiquement à la Communauté dès lors que celle-ci dispose de la compétence liée. Ainsi les pouvoirs de polices spéciales potentiellement transférables sont relatifs à

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La circulation et le stationnement ;
- La sécurité des bâtiments ;
- Les manifestations culturelles et sportives ;
- La défense extérieure contre les incendies.

Il explique que le transfert est automatique dès que la compétence est prise par l'EPCI et lors de chaque élection du Président de l'intercommunalité et ce si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération. De fait, les maires des communes peuvent s'opposer au transfert en notifiant leurs positions via une délibération dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président ou de la prise de compétence.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

S'oppose au transfert des pouvoirs de polices spéciales à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

2026-06-043 Transfert de pouvoirs de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L583-5 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages ;

Vu la délibération n° 2026-047 du conseil communautaire

Considérant qu'il est plus judicieux de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar de mode opératoire des autorisations d'urbanisme,

M. le Maire expose que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit à son article 17 la décentralisation des

compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires, voire des présidents d'EPCI (dans certains cas) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il ajoute qu'à l'échelle de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et préenseignes est exercée, par les maires.

M. le Maire précise que le pouvoir de police de la publicité consiste à délivrer les autorisations préalables, à l'installation, la modification des enseignes, et à réceptionner les déclarations préalables de publicités ; à contrôler le respect de la réglementation sur sa commune et à mettre en demeure les contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

Il précise également que la loi prévoit, dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

M. le Maire dit que le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière du plan local de l'urbanisme (PLU ou de RLP),
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Ceci s'applique aux communes membres de la CCPIF, compétente à la fois en matière de plan local d'urbanisme (PLUiH) et de règlement local de publicité (RLPi).

Il précise néanmoins que si un maire souhaite exercer lui-même ce pouvoir de police, il dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Ainsi, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin de délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

M. le Maire propose donc de maintenir l'exercice de pouvoir de police en matière de publicité au sein de la sphère communale, pour des raisons de proximité et à l'instar de mode opératoire des autorisations d'urbanisme.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

S'oppose au transfert de pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

2026-06-044 Commission communale des impôts directs

Selon les termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux des Yvelines sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux divers impôts directs locaux soient équitablement représentés.

Pour l'essentiel, la commission intervient aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

Mme Isabelle DUPRAY demande si les personnes indiquées sur la liste ont été contactées afin de solliciter leur accord. Elle indique qu'il est fréquent que les administrés ne souhaitent pas participer à la CCID. M. le Maire indique que tout le monde n'a pas été prévenu, mais que cela serait fait rapidement.

Mme DUPRAY indique qu'elle s'abstiendra sur le vote compte tenu de la non-information préalable des administrés retenus par le Maire pour une éventuelle participation à la CCID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Décide de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

- Henri THOUVENIN
- Eugénie LEFEBVRE
- Lionel SPACH
- Annie ZACCHERINI
- Laurence MARIE
- Thierry VALO
- Christian FOUCAULT
- Jacky LECLERC
- Philippe SÉRIÉ
- Christine TOURNAY
- Michael GELY
- Franck SIMENEL
- Maryse MAUGUIN
- Paterne NGOULOU
- Olivier ORFEUILLE
- Yann MODICOM

Commissaires suppléants :

- Remy SOURISSEAU
- Nicolas PETITMENGIN
- Martine GALLON
- Chantal INGUIMBERTY
- Khadija EL YAGOU
- Agnès VATTAN
- Bernadette HERON
- Jean-Yves SEILLE
- Isabelle DUPRAY
- Michel ABRAHAM
- Céline DE ANGELIS
- Agnès CHOQUER
- Nadège LAROCHE
- Fabien DAGES
- Sébastien MOLINIER
- Priscilla GAIE

2026-06-045 Subvention exceptionnelle à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que le centre de secours de Bréval a accueilli 130 élèves des écoles de Bréval le 19 mai pour une présentation de l'action des sapeurs-pompiers. A cette occasion, un souvenir a été offert aux élèves pour marquer cet événement. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a pris en charge l'achat des ces goodies, l'association sollicite aujourd'hui une participation financière de la commune à hauteur de 30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'utilité de sensibiliser les élèves au métier de Sapeur-Pompier

M. le Maire propose au conseil municipal de faire droit à la demande de subvention

Mme Isabelle DUPRAY indique qu'elle n'a pas vu sur les annexes budgétaires de subvention à l'attention de l'amicale des sapeurs-pompiers pour 2026. M. le Maire indique qu'une subvention a bien été versée et que les éléments l'attestant lui seraient communiqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCORDE une subvention de 30,00 € à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

2026-06-046 Convention d'occupation temporaire dans le cadre de l'installation d'ombrières photovoltaïques au parking de la gare

M. le Maire laisse la parole à M. SEILLE, rapporteur pour cette délibération qui commence par rappeler les obligations légales de la commune :

Article 40. Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable

I. Les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés

sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

II. 2°. Lorsque le parc de stationnement extérieur n'est pas géré en concession ou en délégation de service public, le 1^{er} juillet 2026 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et le 1^{er} juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieures à 1 500 mètres carrés.

V. En cas de méconnaissance des obligations prévues au I du présent article, l'autorité administrative compétente prononce à l'encontre du gestionnaire du parc de stationnement concerné, chaque année et jusqu'à la mise en conformité dudit parc, une sanction pécuniaire dans la limite d'un plafond de 20 000 € si le parc est d'une superficie inférieure à 10 000 mètres carrés et de 40 000 € si le parc est d'une superficie supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

Cette sanction est proportionnée à la gravité du manquement.

Le parking de la gare de Bréval entrant dans le cadre de ces dispositions, la commune travaille depuis plusieurs mois déjà à satisfaire à ses obligations.

Le Syndicat des énergies des Yvelines (SEY 78) par l'intermédiaire de sa régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que le représentant du SEY 78 a fait part à la commune de Bréval de son projet d'installation d'une centrale solaire sur ombrière sur une surface d'environ 1200 m² environ à implanter sur le parking de la gare dont la commune de Bréval est propriétaire.

Par délibération n° 2026-03-036 du 03 avril 2026, le conseil municipal a autorisé le Maire à organiser une publicité relative à cette manifestation spontanée d'intérêt conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la Propriété Publique.

A cet effet, une parution est intervenue dans le « Courrier de Mantes » ainsi que dans « LACENTRALEDESMARCHES » à compter du 13 mai 2026. Le contenu de cet appel à manifestation d'intérêt est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 40. Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

Vu l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la convention d'occupation temporaire du parking de la gare de Bréval présentée par la Régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES du SEY 78,

Vu la publicité réalisée via la société MEDIALEX dans un journal local et un site dédié aux marchés publics

Considérant la nécessité de répondre aux obligations législatives pesant sur la commune de Bréval en matière de production d'énergie renouvelable,

Considérant l'absence de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant l'impossibilité financière pour la commune de Bréval de porter un projet équivalent à celui proposé par le SEY 78,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire présentée par la régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES pour le SEY 78 qui prévoit notamment :

- Mise à disposition d'une surface d'environ 1 260m² sur le parking de la gare
- Durée de la mise à disposition : 26 ans à compter de la mise en service des installations photovoltaïques
- Mise à disposition de 4 ans maximum entre la signature de la convention et la mise en service des installations
- Réalisation, maintenance et exploitation de la centrale photovoltaïque sont à la charge exclusive du locataire
- Une redevance annuelle, non indexée de 500 € sera versée annuellement par le SEY 78 à la commune à compter de la mise en service des installations
- A l'expiration normale de la présente convention, la commune pourra opter soit pour un démontage des installations à la charge exclusive du locataire, soit au transfert de propriété du locataire vers le bailleur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à procéder à la signature de la convention d'occupation temporaire avec le SEY 78 telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tous documents et à donner toute autorisation nécessaire à la réalisation de l'objet de la convention

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 05 juin 2026 : 485 221 €
- Les demandes de versement du solde des subvention COR ont été transmises à la Région et au Département :
Rénovation thermique 51 291,82 € part région et 39 969,50 € part Département
Aménagement périscolaire 49 470,97 € part région et 34 684,55 € part Département

URBANISME

- Point projets Route de Boissy : M. le Maire explique au conseil qu'il a refusé deux projets de promoteurs concernant la Route de Boissy et portant sur l'achat/démolition de 3 maisons pour construire des logements collectifs. Il précise que sur les 356 logements récemment créés, 46 sont des logements sociaux et qu'il ne souhaitait pas qu'il y en est d'autres

BATIMENTS MATERIEL

- L'expert missionné par la commune concernant la salle des fêtes pour réaliser une contre-expertise a rendu son rapport. Une contre-expertise contradictoire va être organisée. Nous avons reçu l'ensemble des rapports liés à l'expertise initiale et les avons transmis à notre expert qui les étudiera.
- Micro-crèche : une deuxième entreprise a été reçue dans le cadre des travaux à réaliser sur la structure du bâtiment suite aux désordres consécutifs à la sécheresse de 2022
- Eglise : les travaux de réparation de la toiture, dégradée par les coups de vents de cet hiver, sont terminés. Les travaux de réfection du clocher sont toujours en attente du bouclage du plan de financement

VOIRIE

- RD 11 Travaux toujours en cours entre la rue de la Forêt et la limite du territoire communal. La finalisation du revêtement doit intervenir en juillet. Les marquages seront réalisés dans la foulée
- En cours de réalisation : marquage de passages piétons. Reste place bleue, places PMR à côté de la boucherie et reprise d'existantes
- Commission de voirie le 19 mai : la réunion portait sur les travaux envisagés dans le cadre de la demande de subvention « Amende de police ». Les chiffrages sont arrivés, mais l'ensemble des travaux évoqués représente un montant de plus de 50 000 € HT. Le plafond du montant des travaux pris en charge est fixé à 30 000 €. La commission se réunira de nouveau pour sélectionner les travaux à réaliser afin de rester dans le montant plafonné de 30 000 €.
- Travaux du cimetière en cours : murs, et muret du square

Mme DUPRAY s'étonne que dans les délégations du Maire n'apparaissent pas la demande de subventions. Elle argue que s'agissant de recettes, et, le Maire ayant déjà la délégation de signature de marché, cette nouvelle délégation serait logique et permettrait de ne pas être dépendant des dates de réunion du conseil municipal pour constituer les dossiers auprès des financeurs. M. le Maire répond qu'il souhaite passer par le conseil municipal afin d'informer les conseillers municipaux.

ENVIRONNEMENT

- **Stage** : Nous aurons une stagiaire "espaces verts" Cloé BOURDET en 1ère au lycée agricole d'Evreux du 8 juin au 17 juillet
- **Villes et Villages fleuris** : Toujours dans l'attente de la date de la visite du jury régional / le dossier préparatoire à la visite a été envoyé le 14 mai / Les dossiers "papier" sont prêts
- **Lutte contre le moustique tigre** : communication de l'ARS : information de l'existence de l'application ZZZAPP qui donne des conseils et informe notamment sur les risques de maladies pouvant résulter de ces piqûres.
- **Concours des maisons fleuries** : le jury a parcouru la commune mercredi 3 juin / 6 prix ont été attribués / les lauréats seront récompensés lors de la soirée du 12 mars 2027

FETES ET ANIMATIONS

- Retransmission du 1er match de la France le mardi 16 juin à partir de 20 h salle des fêtes Buvette tenue par le FCPBL en faveur du tournoi des filles U11 et U 13 organisé à Houlgate le 20 juin
- Fête de la musique : samedi 20 juin 19h dans le parc
- Repas du 14 juillet : les inscriptions sont en cours

INFORMATION – COMMUNICATION

- Les modifications du site internet de la commune, rendues nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité interviendront dans 2 à 3 mois
- Bulletin municipal : distribution en cours ; la liste des distributeurs a fait l'objet de légères modifications
- Beaucoup de sollicitation en matière de communication. Mais plus nombreuses et souvent en doublons

M. SÉRIÉ fait remarquer qu'il trouve dommage que la commission n'ait pas été sollicitée officiellement sur le choix du titre. Mme FLAMAND indique qu'effectivement il n'y a pas eu de réunion de la commission sur ce sujet. Un retard dans la production de la maquette, dû au graphiste, a empêché la bonne communication dans les délais prévus. Elle indique néanmoins qu'un choix a été proposé aux membres de la commission par mail et que c'est en fonction de ces réponses que le choix a été fait.

M. SÉRIÉ demande également si cela pourrait être pertinent de pouvoir relire les versions préparatoires du bulletin pour éviter qu'en cas de nouvelle défaillance du graphiste, ou d'autres éléments imprévus, une relecture à minima soit faite par les membres de la commission.

Mme FLAMAND répond qu'il s'agit vraiment de circonstances exceptionnelles concernant l'édition de ce bulletin qui ont empêché d'envoyer le projet en relecture. Elle propose que la prochaine commission échange sur ce sujet pour évoquer des solutions.

MISSION LOCALE :

- RAS

ACTION SOCIALE :

- **CCAS** : une convention entre la commune et Soliha Yvelines Essonne a été signée : cela concerne la participation financière de la commune pour l'étude de l'amélioration de l'habitat.

Nous avons notamment ajouté une clause : aucun paiement ne sera réalisé sans l'accord préalable de la commune à un dossier.

- **Assistante sociale** : mardi journée et vendredi matin Aurélie Gabrielli
- **Service civique** : Cloé Garcia continue ses missions
- **Petit train** en juillet et en août : invitation aux résidents de la MARPA
- **Démarches en ligne** : Mélanie Guégan tous les mercredis matin
- **France travail** sera sur la place du Tranchant mercredi 17 juin à partir de 14h30
Liste des participants :
 - Cap Emploi 78 (Accompagnement des travailleurs handicapés)
 - Mission Locale (Accompagnement des jeunes chercheurs d'emploi)
 - La Croix Rouge (en tant qu'organisme de repérage et de remobilisation des chercheurs d'emploi)
 - L'Ecole de la 2e chance
 - Profession Sport (qui recherche des jeunes de la CCPIF pour une formation CQP animateur de Loisirs Sportifs)
 - FACE Yvelines (qui propose une prestation d'accompagnement des 45 ans et + sur le territoire CCPIF)
 - L'organisme de formation ATHENA (Formations dans l'aide à la personne)
 - Les recruteurs : l'entreprise Vitalliance (services d'aide à domicile), l'EHPAD "la villa des aînés" situé à Bonnières, la Crèche "Baby Village", et la Crêperie Katia (de Mantes).
- **France Service** : des ateliers numériques sont proposés sur inscription 01 30 93 51 26 ou franceservices@ccpif.fr 3 thèmes : "savoir manipuler" / "Cybersécurité : protéger ses données et éviter les arnaques" / "ma santé en ligne : doctolib, compte Améli, mon espace santé"
Ateliers de 1h30 ou 3h dans les locaux de France Services à Bonnières

- **Bus Insertion** : mardi 30 juin
 - **Bus PMI**
 - **Break aidants** : sur la place du Tranchant le vendredi 26 juin (aide conseil pour les aidants au quotidien)
- Mme Mauguin et Mr Seille sont allés à l'inauguration le 18 mai à Jambville

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF :

- Prochaine réunion mardi 30 juin : vote du budget supplémentaire
- Journée Découverte samedi 6 juin : différents acteurs de la CCPIF, associations, MARPA, prestataires etc... seront présents + moment de convivialité
- Le nouveau Directeur Général des Services est toujours en cours de recrutement

MARPA :

- AG a eu lieu mercredi 27 mai

Renouvellement du bureau / Mr Joubert, maire de Cravent reste président, Mme Mauguin et Mme Bourgeois restent vice-présidentes de l'AGMRB

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- Le fonctionnement est normal. Pas de remontés particulières si ce n'est des demandes de parents concernant la communication des menus

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Une réunion avec l'ensemble de la nouvelle équipe a été organisée avec une visite sur site. Plus de 3 700 habitants concernés par le SIVU.
- Problématique relative à la DECI : débit insuffisant à la Guidonnerie. Suite à une visite réalisée avec l'Adjudant-Chef du centre de secours de Mantes, il est proposé qu'une nouvelle canalisation soit réalisée, la commune de Bréval aurait à sa charge l'installation de deux nouveaux hydrants.
- Des habitants ont signalé un changement de goût de l'eau. M. SPACH indique que des contrôles très réguliers sont réalisés. Concernant la partie hygiène, il n'y a pas de risque. Concernant la décarbonatation, Véolia indique que le traitement est efficace. Malgré des doutes émis par les élus, Véolia maintient sa position et indique que des contrôles sont réalisés

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Conseil école de la maternelle : 11 juin 18h
- Conseil école de l'élémentaire : 18 juin 18h
- Kermesse organisée par le collectif des parents : samedi 13 juin
- La nouvelle secrétaire, en place depuis le 09 avril remplit parfaitement ses fonctions.
- Les effectifs pour la rentrée scolaires de 2026 font apparaître : une baisse en maternelle et une hausse en élémentaire. Ni ouverture, ni fermeture de classe prévue par l'Inspection Académique

SIVSCP

- RAS

SICOREN

- Suite à la fermeture du gymnase du SICOREN, les collégiens vont réaliser certaines activités dans la salle polyvalente ; le BSL a également sollicité la commune pour organiser certaines activités. Suite à l'interpellation de Mme DUPRAY lors du dernier conseil municipal, le maire et les adjoints sont en train de travailler avec les intéressés pour élaborer des conventions d'occupation qui permettront un impact financier minimal pour la commune (exemple : interdiction d'utilisation du chauffage dans le cadre d'activités sportives). Également, la commune va passer une convention avec la CCPIF pour la location aux associations sportives

SEY

- Suite à une difficulté dans la désignation des délégués du SEY, l'organe délibérant n'est pas complet. Une prochaine réunion devrait intervenir en septembre

ASSOCIATIONS

- Club de l'amitié : concours de pétanque le samedi 13 juin à 13h30
- ALGD : gala de danse les 27 et 28 juin
- Amicale des pompiers : brocante le dimanche 19 juillet
- Le calendrier 2027 est en cours

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements des associations Secours Catholique et Délos Apei 78 pour les subventions attribuées par la commune
- Remerciements d'administrés pour le repas des anciens
- Invitation de l'ALGD aux membres du Conseil Municipal
- Mme DUPRAY indique que lors du dernier gala de l'ALGD, la chaleur était difficilement soutenable, elle interroge également sur le respect de la jauge de personnes présente. M. SEILLE indique que cette année, les entrées se feront sur billet, permettant de compter plus facilement les présents
- M. SIMENEL indique que l'évènement « Tracteur blues » pourrait venir sur Bréval. Il demande à ce que l'on envisage d'organiser cela pour 2028.
- Mme DAVI demande s'il est possible de conventionner avec les forains concernant les branchements électriques sauvages. M. le Maire indique qu'effectivement les forains ont tendance à essayer de déborder sur l'espace prévu. Sur la partie plus précise des branchements électriques, depuis plusieurs années maintenant, les forains paient un droit de place. Cette année, la commune a perçu plus de 3 000 € à ce titre. Des remarques sont également faites quant à l'augmentation du nombre de caravanes présentes lors de cet évènement. Le maire explique que tout comme pour la population de Bréval, les familles des forains sont également plus nombreuses et que leurs habitations sont en conséquence.
M. SPACH interpelle le Maire sur la question des assurances et demande à son tour qu'une convention soit signée avec les forains pour encadrer les responsabilités financières en cas d'accidents/dégradations. M. le Maire répond que concernant leurs activités professionnelles, l'autorisation qu'il délivre à cet effet est strictement conditionnée à la production d'une assurance. Néanmoins, il indique que cette question pourra faire l'objet de travaux
- Mme MOREAU indique que les salles d'attentes de la maison médicale sont un peu sous-dimensionnées. M. le Maire indique qu'effectivement, cela arrive à certaines heures mais que nous n'avons pas de moyen d'y remédier
- Mme MAUGUIN indique qu'un nouveau commerce s'est installé dans le centre bourg : un tatoueur. Un nouveau garage s'est également installé dans la zone d'activité.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h15

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Convocation du 1^{er} juin 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Julie FLAMAND, Jean-Yves SEILLE, Hélène CHAUFTON, Rémy SOURISSEAU, Annie ZACCHERINI, Lionel SPACH (Arrivé à 19h37), Fabien DAGES, Patern NGOULOU, Myriam DAVI, Michel ABRAHAM, Mylène MOREAU, Isabelle DUPRAY, Philippe SÉRIÉ

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARIE (Procuration donnée à Isabelle DUPRAY), Charlène JOUANNE, Fabienne GRIZARD-CAHUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2026-06-041 Fixation de la participation pour le repas du 14 juillet 2026

2026-06-042 Transfert de pouvoirs de police à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

2026-06-043 Transfert de pouvoirs de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

2026-06-044 Commission communale des impôts directs

2026-06-045 Subvention exceptionnelle à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers

2026-06-046 Convention d'occupation temporaire dans le cadre de l'installation d'ombrières photovoltaïques au parking de la gare

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN